

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/230

OBJET : COMPÉTENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2019 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME.

Le conseil de communauté,

VU le Code du tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n°2018/90 en date du 12 Avril 2018 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2018 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2018 ;

Le vice-président, délégué aux finances, propose d'octroyer une avance sur subvention de **900 000 €** à l'Office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner à compter du **1^{er} janvier 2019**, conformément à l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens 2018. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2019.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 novembre 2018 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **900 000 €** sur la subvention 2019 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme. Cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2019 (Janvier à Avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2019, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/01/2019
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/02/2019
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/03/2019
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/04/2019
- **DIT** que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2019 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme »

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14.11.2018

ID : 004-200072304-20181113-D2018230-DE

- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2019 de la CCVUSP,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



